

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL 4 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 01 Formation des Elus

PETITE ENFANCE- ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE

- 02 Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE –renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan – période 2026-2030
- 03 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le LAEP – renouvellement 2026-2030
- 04 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le Relais Petite Enfance – renouvellement 2026-2030
- 05 Versement des subventions annuelles pour l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss (Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise)
- 06 Reprise en régie municipale de l'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans et extension du périmètre de l'ALSH communal
- 07 Convention pour l'accès des enfants de l'Île d'Arz aux activités de l'accueil de loisirs municipal - Été 2026
- 08 Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – Année scolaire 2026/2027
- 09 Tarifications des garderies périscolaires – Année 2026-2027
- 10 Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2026
- 11 Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2026
- 12 Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal
- 13 Attribution d'une subvention au soutien de l'école Diwan de Vannes

CULTURE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 14 Attribution des subventions au titre de l'année 2026
- 15 Mise à disposition de locaux - Bureau Information Tourisme
- 16 Convention avec le Séné Football club pour l'organisation de la Fête nationale 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 17 Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS
- 18 Comité Social Territorial local : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et recueil de l'avis du collège employeur
- 19 Modification du tableau des emplois

PROJET

- 20 Adoption de tarifs de vacation pour la distribution des bulletins municipaux et autres supports de communication, et service lors des fêtes et cérémonies
- 21 Modification du règlement d'astreinte technique

FINANCES

- 22 Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de SENE
- 23 Revalorisation de l'indemnisation des piégeurs de ragondins
- 24 Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 25 Transfert de domanialité publique d'une partie de la RD 199 du Conseil Départemental vers la Commune
- 26 Signature d'une convention de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel » pour la mise à disposition des parcelles communales YH0095 (pour partie) et YH0098 (parcelles au sein de l'hippodrome)
- 27 Signature d'une convention de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel » pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AW0087 (prairie communale)

URBANISME-ECONOMIE

- 28 ZAC CŒUR DE POULFANC – Approbation avenant n° 13 portant sur la prolongation du contrat de concession
- 29 BOURG – Renouvellement urbain – Résidence du Goavert – Echange foncier Morbihan Habitat/Commune
- 30 ADRESSAGE – Dénomination d'une voirie – impasse Prat-Er Hoët
- 31 Taxe sur la Publicité Extérieure -(TPE) – Tarifs 2027

PROJET

Direction Générale

2026-06-01 - Le Droit à la formation des Elus

NOTE DE SYNTHÈSE

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

En outre, l'article L2123-14 dispose que :

« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal [...] »

Aussi, suite au renouvellement de l'assemblée, il est rappelé au Conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 000 € a été inscrite au Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026 excédant les 2% cités ci-dessus.

En outre, il est proposé que la prise en charge de la formation des élus se fera selon la méthode suivante :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de l'ordre de mission précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Enfin, il est proposé de valider les grandes orientations suivantes en matière de formation des élus

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de projet, conduite de réunion, gestion de conflits).

PROJET

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte financier unique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au chapitre 65

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2026-06-02 - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE – renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan – période 2026-2030

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions de la CAF du Morbihan. Les montants sont directement liés à l'activité (fréquentation des crèches).

Outre le versement de la prestation de service unique (PSU) lié au fonctionnement des établissements, les conventions permettent de percevoir :

- Le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs du handicap avec les autres enfants),
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables,
- Le bonus « territoire CTG » (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG, issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants », signées entre la Commune de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF), sont arrivées à expiration au 31 décembre 2025.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention, de calculs et de versement du financement pour les deux crèches municipales.

Elles abordent également les engagements en faveur du public, la transmission des données à la CAF et la communication des différents supports vers les familles.

Il est proposé d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des deux établissements d'accueil des jeunes enfants, La Baie des Lutins et les Petits Patapons, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus.

Pour information, le bilan 2025 des crèches a été le suivant :

- La crèche la Baie des Lutins (20 places – 10 agents – 8,04 ETP) propose de l'accueil occasionnel ou régulier : 50 enfants ont été accueillis (2,5 enfants par place). Le taux d'occupation est assez bas par rapport aux exercices précédent en raison des travaux de rénovation de septembre et de la réouverture avec des admissions progressives, de septembre à décembre 2025 : 65,39 %.

PROJET

- La crèche Les Petits Patapons (12 places – 7 agents – 6,17 ETP) propose de l'accueil régulier uniquement : 23 enfants ont été accueillis (1,9 enfant par place). Le taux d'occupation est de 69,80 % soit le taux le plus élevé depuis 2021.

Les crèches sont ouvertes de 7 h 30 à 18 h 30 soit 11 heures consécutives par jour.

Les inscriptions en crèche sont réservées exclusivement aux familles sinagotes.

En 2025, les subventions de la CAF ont représenté :

- 194 224,58 € pour la crèche La Baie des lutins soit 46 % de son fonctionnement (budget de 419 615,95 €).
- 131 237,58 € pour la crèche Les Petits Patapons soit 41,5 % de son fonctionnement (budget de 316 021,16 €).

En janvier 2026, 4 nouvelles places (10 enfants) ont été ouvertes à la crèche La Baie des Lutins ce qui représente désormais 36 places en accueil collectif sur la commune.

En 2025, 73 enfants ont eu un contrat en crèche. Il y a 148 demandes actives dont 60 souhaitent une entrée en 2026 (données 2025).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L2324-1 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvent les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants pour deux ans (2023-2024),

Vu la délibération du 6 mars 2025 approuvant l'avenant pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il convient pour la Ville de Séné d'être en partenariat avec la CAF du Morbihan au regard des actions menées en direction des enfants et de leur famille,

Considérant que les conventions « Prestation de Service Unique » entre la CAF du Morbihan et la Commune de Séné sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER lesdites conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les « Bonus » pour chacun des EAJE cités ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PROJET

2026-06-03 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le LAEP – renouvellement 2026-2030

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Séné a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF) une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et de développer de nouvelles actions.

La CAF accorde une subvention dite « prestation de service » au LAEP (lieu d'accueil enfants parents).

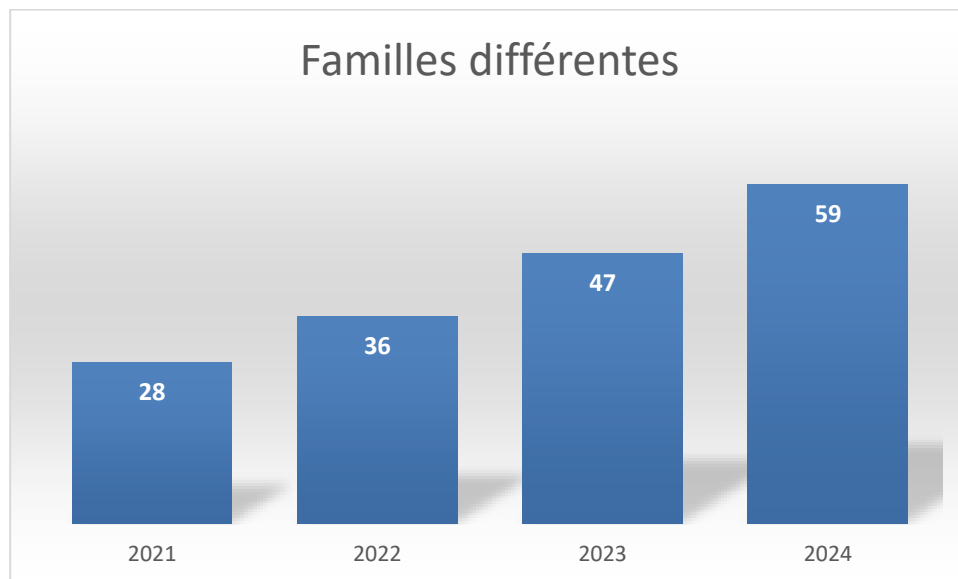
Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, sinagots ou extérieurs.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à la posture professionnelle et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP de Séné est en fonctionnement depuis 2013. Il fonctionne 3 vendredis par mois, un samedi par mois et 2 vendredis pendant les vacances scolaires.

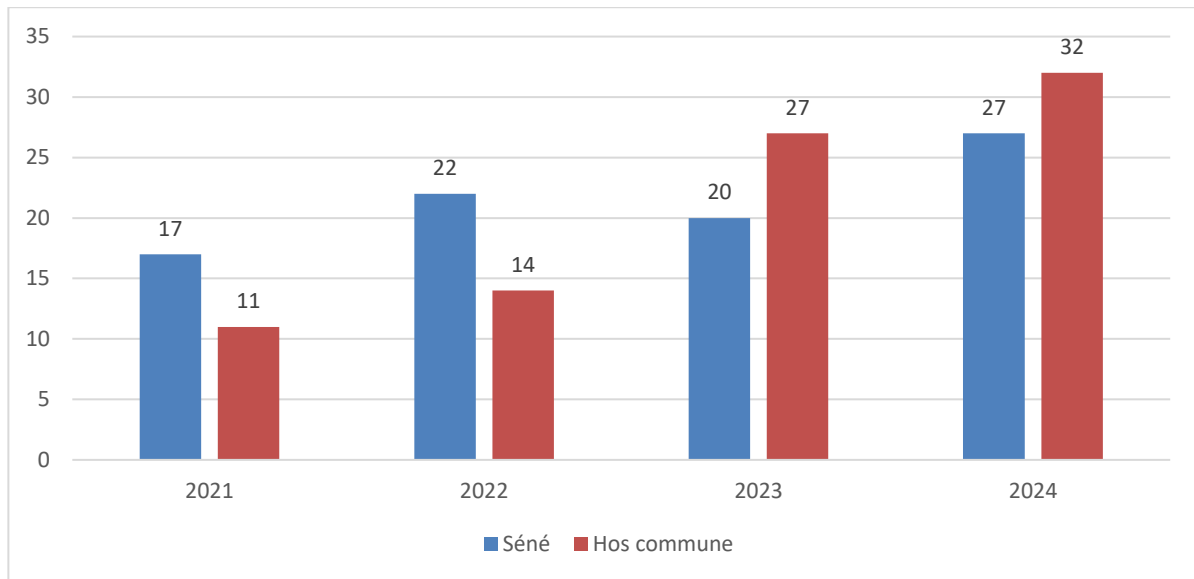
Le LAEP de la maison de l'enfance de Séné est un espace confidentiel et gratuit et il est animé par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

Depuis son ouverture, les familles sont de plus en plus nombreuses :



PROJET

On constate également que les familles sinagotes sont en augmentation comme les extérieures.



Cette subvention de la CAF vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires enconsolidant le modèle économique des Laep.

En 2025, les subventions de la CAF (PSU+ Bonus CTG) ont représenté 7 313,21 € soit 47 % du budget de fonctionnement (15 582,17 €)

La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement du LAEP avec le bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L216-2-1 et L 226-2-2,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 13 mai 2015 relatif au financement des LAEP,

Vu la délibération du 27 juin 2023 relative à la convention d'objectifs et du financement du LAEP pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du 6 mars 2025 relative au renouvellement de la convention pour l'année 2025,

Vu la convention d'objectifs et de financement annexée,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 19 mai 2026,

PROJET

Considérant la volonté de la commune de Séné de favoriser le maintien de l'offre aux familles et de poursuivre son développement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Commune de Séné et la CAF du Morbihan pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 inclus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PROJET

2026-06-04 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le Relais Petite Enfance – Renouvellement 2026-2030

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance du 19 mai 2021 renomme les Relais Assistants Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE).

Il s'agit toujours d'un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Les missions des RPE ont été enrichies par le décret du 25 août 2021. Cet avenant prend ainsi en compte des évolutions réglementaires et vient répondre aux enjeux du secteur dont les missions dites renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

1- Les objectifs poursuivis par la subvention « Prestation de service »

- Informer les parents sur les modes d'accueil et les professionnels sur les aides financières et aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

5 missions principales se sont ajoutées aux objectifs :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles
- Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins

2- Les objectifs poursuivis par les missions renforcées

La convention actuelle prévoit un financement complémentaire pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des 3 missions supplémentaires, dont la première a été retenue par la Mairie de Séné :

1. le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr
2. la promotion de l'activité des assistants maternels
3. l'aide aux départs en formation continue des assistants maternels

PROJET

La CAF a ajouté en 2021 un financement complémentaire des RPE qui s'engagent dans au moins une des 3 missions renforcées dont la première a également été retenue par la Mairie de Séné

1. le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
2. l'analyse de la pratique à destination des professionnels
3. la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

L'offre d'accueil individuel auprès des assistantes maternelles représente 77 places (données 2025) :

- 27 places dans le centre (7 assistantes)
- 35 places au Poulfanc (10 assistantes)
- 15 places dans les villages (4 assistantes)

Le RPE est fréquenté par 95 % des assistantes maternelles qui sollicitent un accompagnement de leurs contrats avec les familles et la moitié participent aux matinées de rencontres (50 ateliers par an) avec les enfants au sein du relais.

Le RPE est situé au sein de l'accueil de loisirs des maternelles (Bourg) et propose depuis 2026 des ateliers et une permanence mensuelle au sein de la maison des habitants (Poulfanc).

La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement du RPE avec le bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

En 2025, les différentes subventions de la CAF (PSU + missions renforcées + bonus CTG) ont représenté 39 489,46 € soit 72 % du fonctionnement du RPE dont le budget annuel a été de 54 938,58 €.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L214-2-1

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les relais d'assistantes maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE),

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais Petite Enfance,

Vu la délibération du 29 mars 2022 approuvant la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu la délibération du 6 mars 2025 approuvant la convention de l'année 2025 par avenant,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

PROJET

Considérant que les missions du RPE participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement concernant le Relais Petite Enfance de la commune de Séné pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PROJET

2026-06-05 - Versement des subvention annuelles pour l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss (Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise)

NOTE DE SYNTHESE

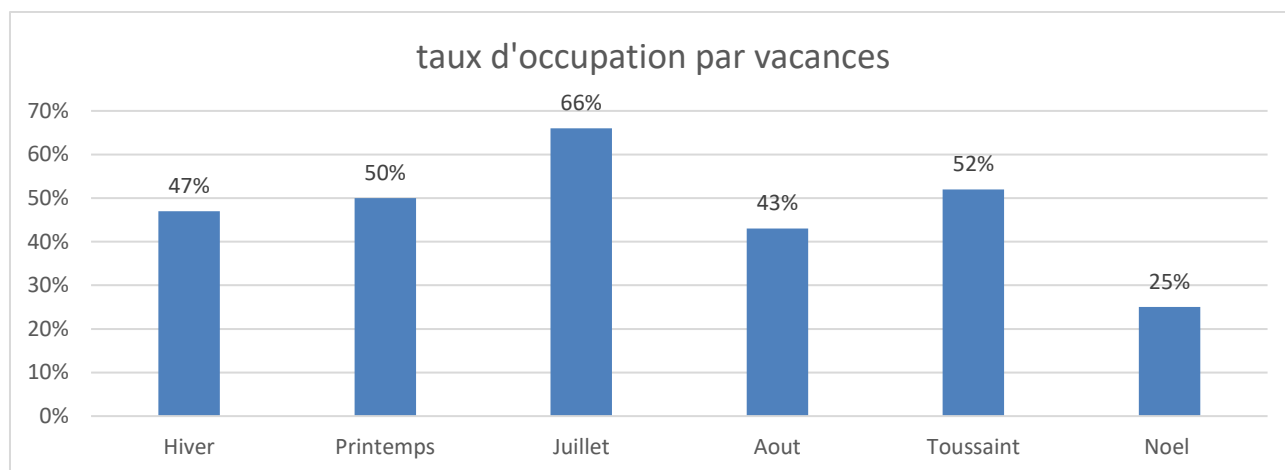
L'accueil de loisirs sans hébergement associatif (ALSH) « Ty Mouss » est géré par la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise dont le siège social est établi à Grand-Champ.

Depuis septembre 2024, le centre est devenu un accueil de loisirs consacré aux enfants de moins de 6 ans, scolarisés dans les classes de la petite section à la grande section.

Les locaux mis à leur disposition gratuitement par la commune sont agréés par la Protection Maternelle Infantile (PMI) du département et permettent d'accueillir jusqu'à 72 places.

Au cours de l'année 2025, 60 enfants ont été accueillis en moyenne par mercredi périscolaire, soit un taux d'occupation de 84 %.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions n'ont pas dépassé les 48 enfants, soit 66 % de taux d'occupation maximal :



Le budget de l'ALSH associatif en 2025 s'établit à 247 009,49 € (fonctionnement et prestation de gestion). La commune apporte une subvention liée au fonctionnement du centre (22 %) et une prestation de gestion à la fédération soit un total de 68 600 €.

S'ajoute la participation de la commune au titre de la valorisation des locaux et des repas qui est de l'ordre de 27 783,84 € pour l'année 2025.

La convention partenariale entre la commune de Séné et la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise arrive à son terme le 31 août 2026 et ne sera pas renouvelée. Il convient de régulariser la situation au regard des éléments financiers reçus et de verser les sommes non versées des années antérieures soit :

- Pour l'année 2024, le versement de la prestation de gestion pour un montant de 17 000 €.
- Pour l'année 2025, le versement de la prestation de gestion pour un montant de 18 600 € et le solde de la subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 € soit 38 600 €.

PROJET

Pour l'année 2026, il est proposé le versement d'acomptes correspondant à 50 % de la subvention prévisionnelle soit :

- Prestation de gestion : 6 200 €
- Subvention de fonctionnement : 17 000 €

Soit un total de 23 200 € pour 2026.

Les montants du solde 2026 seront versés après la réception du compte de résultat définitif.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs « Ty Mouss » des moins de 6 ans,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 approuvant le versement du premier acompte de 30 000 € pour l'exercice 2025,

Vu les documents financiers transmis à la commune le 22 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il convient de verser les différentes subventions 2024 et 2025 en instance pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif ainsi que l'acompte pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'un montant de 55 600 € au titre des subventions 2024 et 2025 à la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise,

D'APPROUVER le versement d'un montant de 23 200 € au titre de la subvention 2026 à la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise,

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

PROJET

2026-06-06 - Reprise en régie municipale de l'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans et extension du périmètre de l'ALSH communal

NOTE DE SYNTHÈSE

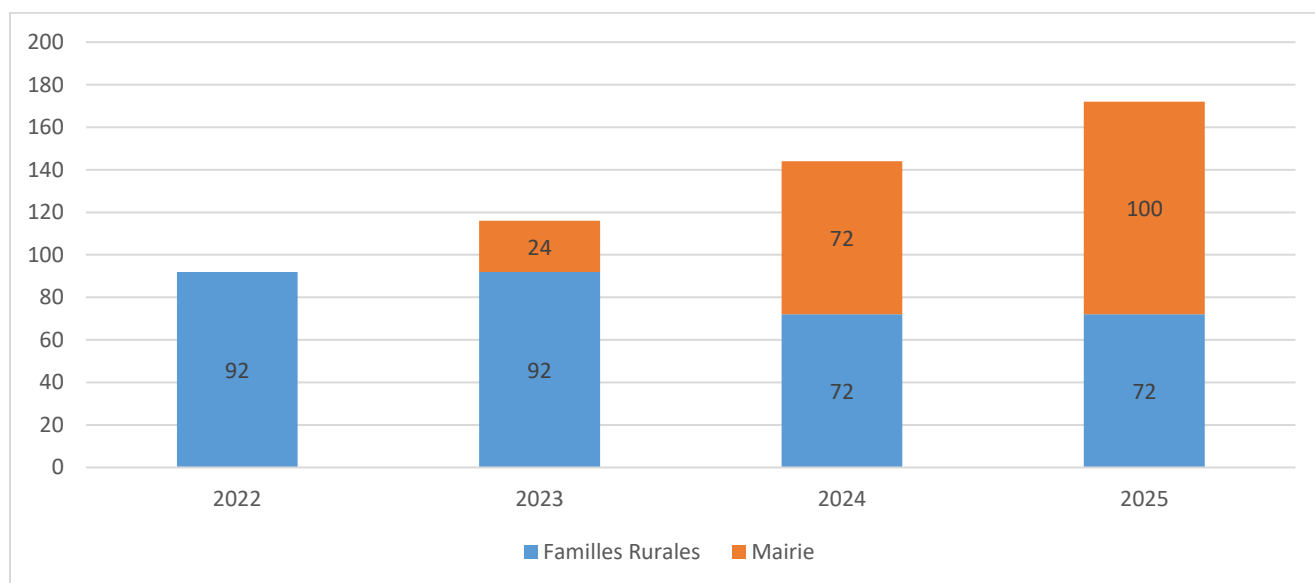
La Commune de Séné dispose sur son territoire de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités des enfants de 3 ans à 11 ans durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires.

Le premier est organisé par la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise qui organise des animations pour les 3-6 ans dans le cadre d'une convention partenariale avec la commune de Séné. La commune met à leur disposition un bâtiment comprenant 72 places.

Le second est organisé par la commune en régie directe et propose des animations pour les 6-11 ans au sein des écoles durant le mercredi périscolaire et au sein du centre sportif Le Derf pendant les vacances. Il est proposé jusqu'à 100 places d'accueil.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, la commune a fait évoluer les organisations pour répondre aux besoins des familles :

- Septembre 2022 : Familles Rurales accueille 32 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants de plus de 6 ans soit 92 places
- Septembre 2023 : Il est constaté que les locaux municipaux mis à la disposition de l'association arrivent à leur capacité maximum d'accueil. La mairie prend en charge les enfants du CE2 au CM2 (24 places) afin de répondre à la demande des familles. L'association Familles Rurales accueillent uniquement les enfants de la petite section au CE1.
- Septembre 2024 : La mairie prend en charge l'ensemble des élémentaires (CP au CM2) et Familles Rurales devient un accueil de loisirs dédié exclusivement à l'accueil des moins de 6 ans. Les 72 places maternelles sont totalement remplies.
- Septembre 2025 : la mairie ouvre deux sites d'accueil élémentaires de 50 places pour le mercredi périscolaire : l'un à Dolto et le second à Guyomard.



PROJET

La convention partenariale entre la commune de Séné et la Fédération Familles Rurales Morbihannaise arrive à son terme le 31 août 2026. Le 23 janvier 2026, la commune et la Fédération ont échangé sur l'avenir de la collaboration et il a été décidé d'une reprise de la structure par la mairie et des activités des moins de 6 ans en régie publique à compter du 1^{er} septembre 2026. Les locaux de l'ALSH des maternelles accueillent également dans la matinée (hors mercredi) les séances du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Petite Enfance (RPE) du service petite enfance de la mairie.

La commune ne crée pas un nouveau service, mais modifie le périmètre et le mode de gestion d'un service public existant.

Les objectifs de cette reprise en régie ont été les suivants :

- **Une mise en cohérence des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.** Les activités organisées par une seule entité doivent permettre de renforcer les objectifs du projet éducatif de territoire (PEDT) qui doit être renouvelé en 2027.
- **Une qualité de service rendu aux usagers.** Actuellement, les familles multiplient les interlocuteurs pour leurs démarches administratives. L'organisation des activités par une seule entité doit permettre de centraliser ces démarches sur un seul service et faciliter la communication, les inscriptions et les paiements. Les enfants utilisateurs des différents accueils retrouveront leurs référents sur l'ensemble des temps qui entourent le temps scolaire.

Le nouveau mode de gestion de cette compétence implique la reprise des 8 agents permanents (7 animateurs et 1 agent de service) qui se verront proposer un contrat de droit public, leur permettant de conserver leurs conditions actuelles de travail avec des missions compatibles avec leurs qualifications actuelles.

Le but recherché sera de positionner les compétences et qualifications dans l'intérêt du service, des aspirations des différents salariés sur les tranches d'âge et de la qualité fournie aux usagers.

Il est entendu que la Commune cherchera à maintenir une continuité pour les usagers et à préserver la notion de référent, importante pour les plus jeunes enfants.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1224-1 et L.1224-3 ;

Vu la convention liant la commune à l'association Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion de l'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

PROJET

Considérant que la Commune assure déjà en régie municipale la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 6 ans et plus,

Considérant que la Commune souhaite assurer une continuité éducative et une meilleure cohérence du service public de l'enfance en reprenant en régie municipale l'activité d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que cette activité est exercée dans des locaux communaux et s'inscrit dans le périmètre du service public communal de l'enfance,

Considérant que cette reprise entraîne une modification de l'organisation du service enfance-jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER que le périmètre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal est étendu aux enfants âgés de moins de 6 ans ;

DE DECIDER que la commune reprend en régie municipale, à compter du 1^{er} septembre 2026 l'activité d'accueil de loisirs des enfants de moins de 6 ans précédemment assurée par l'association Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

PROJET

2026-06-07 - Convention pour l'accès des enfants de l'Île d'Arz aux activités de l'accueil de loisirs municipal - Été 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Séné est sollicitée par les élus de la commune de l'Île-d'Arz afin de permettre aux enfants d'âge élémentaire domiciliés sur son territoire de bénéficier des activités de l'accueil de loisirs municipal durant les mois de juillet et août 2026.

En l'état actuel, les enfants de l'Île-d'Arz ne disposent pas d'une offre d'accueil de loisirs équivalente sur leur commune pendant les vacances scolaires, contrairement aux enfants résidant à Séné.

Cette demande s'inscrit par ailleurs dans la continuité du partenariat existant entre les deux collectivités dans le domaine de la petite enfance. En effet, une convention est en vigueur depuis trois ans, permettant aux enfants de l'Île-d'Arz inscrits à la maison d'assistantes maternelles de bénéficier des activités d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance de la Commune de Séné.

Conditions proposées

Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des capacités d'accueil réglementaires et organisationnelles de l'accueil de loisirs municipal.

Les familles concernées pourraient bénéficier de la tarification sinagote calculée au taux d'effort, selon les mêmes modalités que celles appliquées aux familles domiciliées à Séné.

Afin de faciliter l'inscription et la participation des enfants concernés, la commune de Séné propose d'ouvrir aux familles de l'Île-d'Arz l'accès au portail familles, leur permettant de bénéficier des mêmes conditions tarifaires et pratiques que les familles sinagotes.

L'accès au portail familles pour les familles de l'Île d'Arz s'effectuera en différé de J-7 par rapport à celui des Sinagots.

Modalités de mise en œuvre

Afin d'encadrer cette collaboration, il est proposé d'établir une convention entre les deux communes, applicable pour la période de l'été 2026, précisant notamment les conditions d'accueil et d'inscription des enfants, les modalités financières, les engagements respectifs des deux collectivités, et la durée de la convention ainsi que ses modalités d'évaluation.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire 19 mai 2026,

PROJET

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et social de la participation des enfants aux activités de loisirs durant les vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la Commune de Séné de favoriser l'accès aux activités de loisirs pour les enfants résidant sur l'île d'Arz,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention permettant aux enfants de la commune de l'île d'Arz de participer aux activités de l'accueil de loisirs municipal durant les mois de juillet et août 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PROJET

2026-06-08 - Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – année scolaire 2026/2027

NOTE DE SYNTHÈSE

Le service de restauration de la commune joue un rôle d'éducation à la nutrition et au goût auprès des élèves des 4 écoles.

Les enfants bénéficient de repas équilibrés et variés. Les menus proposés suivent un plan alimentaire et aident en effet les élèves à acquérir de bonnes habitudes à table.

Ce service doit être accessible à toutes les familles. C'est pourquoi, pour garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et permettre la mixité sociale, les tarifs du restaurant scolaire, sont modulés en fonction des ressources des familles.

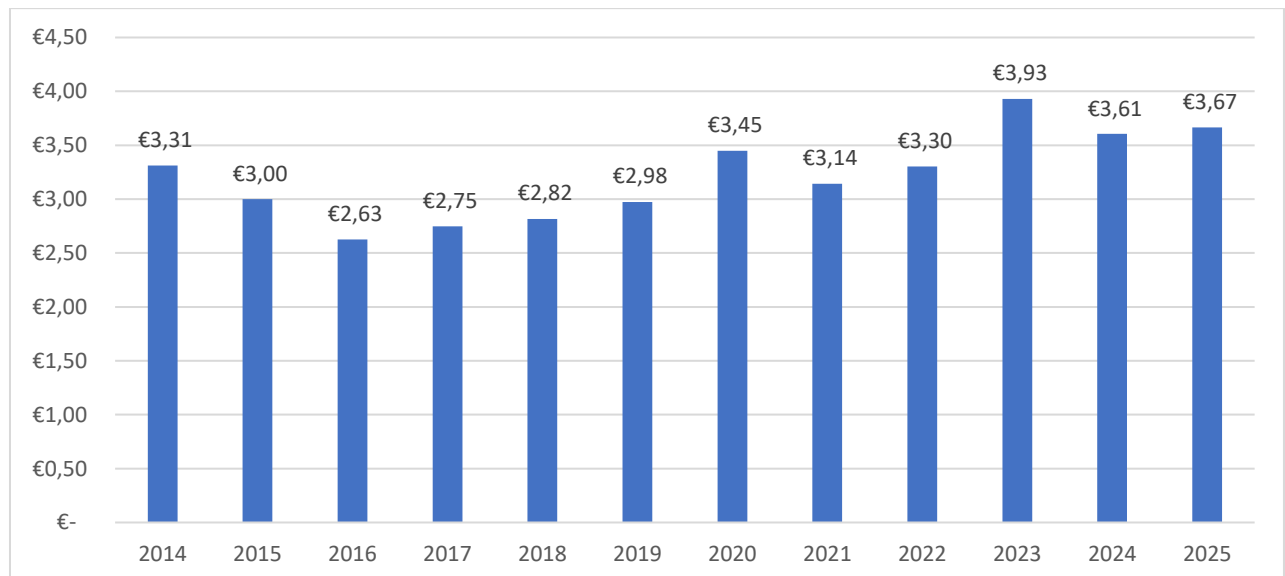
La fréquentation reste importante avec 8 élèves sur 10 déjeunant à la restauration scolaire.

Situation budgétaire de l'année 2025

Pour la production des repas à la cuisine centrale, la hausse alimentaire a été de 3 % en 2025 soit 6 centimes ce qui correspond à un coût alimentaire du repas passant de 1,97 € en 2024 à 2,03 € en 2025.

Le coût du repas de la cuisine centrale évolue de 3,605 € à 3,665 € soit une hausse de 1,39 %.

L'historique du coût de production à la cuisine centrale est le suivant depuis l'Entente :



- 2015 : mise en place de l'entente en septembre
- 2020 : crise sanitaire
- 2023 : Loi Egalim

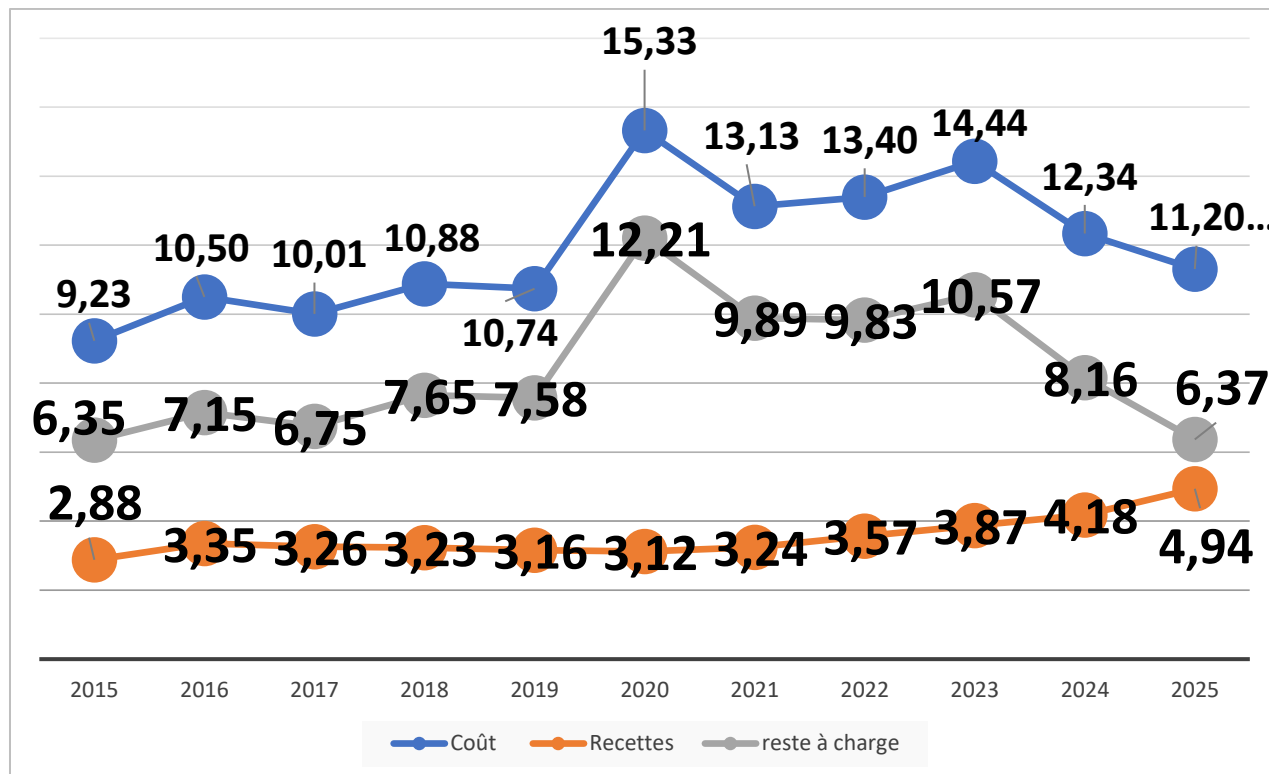
Au niveau de la restauration municipale de Séné,

Le coût du repas pendant la pause méridienne passe de 12,34 € en 2024 à 11,20 € en 2025 lié à la poursuite de la réorganisation de la restauration périscolaire.

PROJET

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2025.

L'évolution des coûts et des recettes est la suivante :



- Mise en place du taux d'effort
- Tarification sociale : à compter de 2022
- Tarification sociale avec la loi Egalim :
- 2020 : crise sanitaire

Une bonification concernant la cantine à 1 €

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1er avril 2021, l'aide de l'État est passée de 2 à 3 € par repas. L'État s'engage pour une durée de trois ans par la signature d'une convention avec la collectivité.

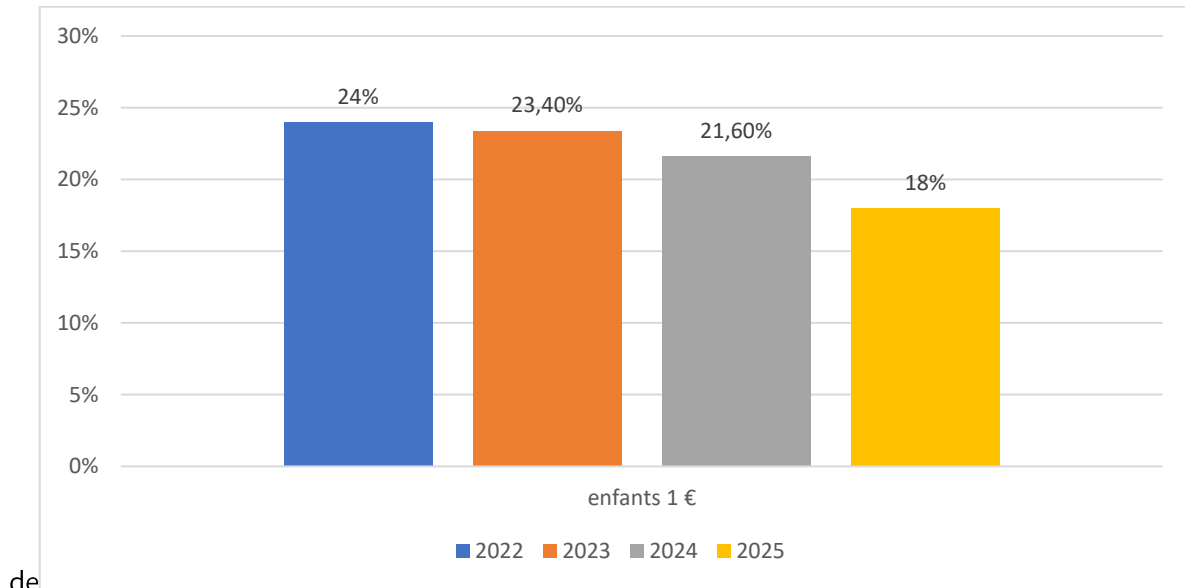
Cette première convention avec la commune de Séné a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La commune a perçu sur cette période la somme totale de 97 887 €.

Ainsi au cours de la période 2022-2024, jusqu'à 118 enfants ont bénéficié de la tarification sociale. Ils représentent plus de 20 % des convives.

Une seconde convention triennale a été signée pour la période 2025-2027 incluant le bonus Egalim de 1 €. Ainsi l'aide de l'Etat est passée de 3 à 4 € par repas.

PROJET

Pour cette première année de la seconde convention, la commune a perçu en 2025 la somme totale de 48 936 € pour 122 enfants maximum soit une moyenne de 18 % des convives. Depuis la dernière rentrée scolaire de septembre, moins de 90 enfants sont désormais concernés.



de

Une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Pour la nouvelle année scolaire, la municipalité propose une évolution de la tarification de 1 %, correspondant à l'inflation :

- Le tarif plancher reste fixé à 1 € (tarification sociale)
- Le tarif plafond évolue de 6,62 € à 6,69 €

Pour mémoire: La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné lors de sa séance du conseil municipal du 27 juin 2023 est la suivante :

Tarif = (QF x taux d'effort) + constante

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer le tarif plancher et le tarif plafond.

PROJET

QF	Taux	Tarif max tranche	Constante
$0 \leq QF < 616,91$	0,00%	1,00 €	1,00 €
$616,91 \leq QF < 822,54$	1,212%	3,49 €	-6,4766€
$822,54 \leq QF < 2117,05$	0,25048%	6,69 €	1,3872 €
$QF \geq 2117,05$	0,00%	6,69 €	6,69 €

La formule de calcul est la suivante pour déterminer le tarif individuel de la famille :

QF	Formule de calcul du tarif
$0 \leq QF < 616,91$	$0 \times QF + 1$ soit un tarif plancher à 1 €
$616,91 \leq QF < 822,54$	$0,01212 \times QF - 6,4766€$
$822,54 \leq QF < 2117,05$	$0,0025048 \times QF + 1,3872 €$
$QF \geq 2117,05$	$0 \times QF + 6,69$ soit un tarif plafond à 6,69 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 définissant les tarifs de l'année 2025/2026,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1^{er} septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER au 1^{er} septembre 2026, la tarification comme indiquée dans la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE du bilan 2025 de l'Entente sur la restauration.

DE RAPPELER que cette tarification au taux d'effort sera appliquée si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

2026-06-09 - Tarifications des garderies périscolaires – Année 2026-2027

PROJET

NOTE DE SYNTHÈSE

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents, à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants.

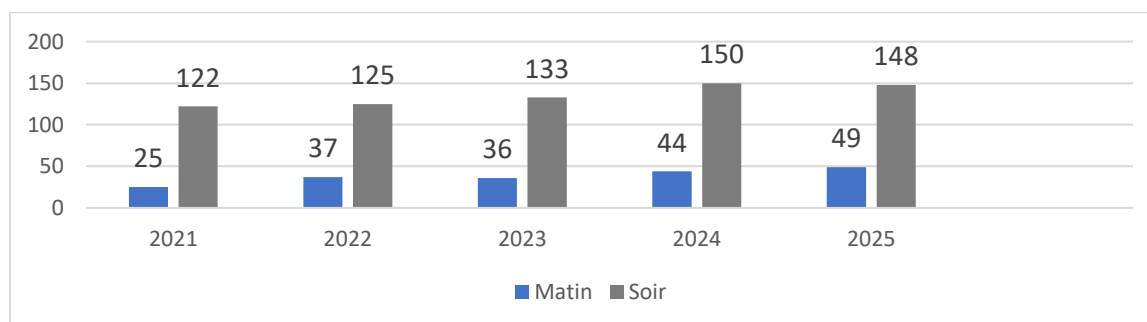
L'accueil périscolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié. S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Pour l'enfant, fréquenter l'accueil périscolaire c'est passer d'un univers à un autre, de l'école à la famille ou de la famille à l'école. C'est un lieu de plus dans sa journée et un nouveau temps en collectivité.

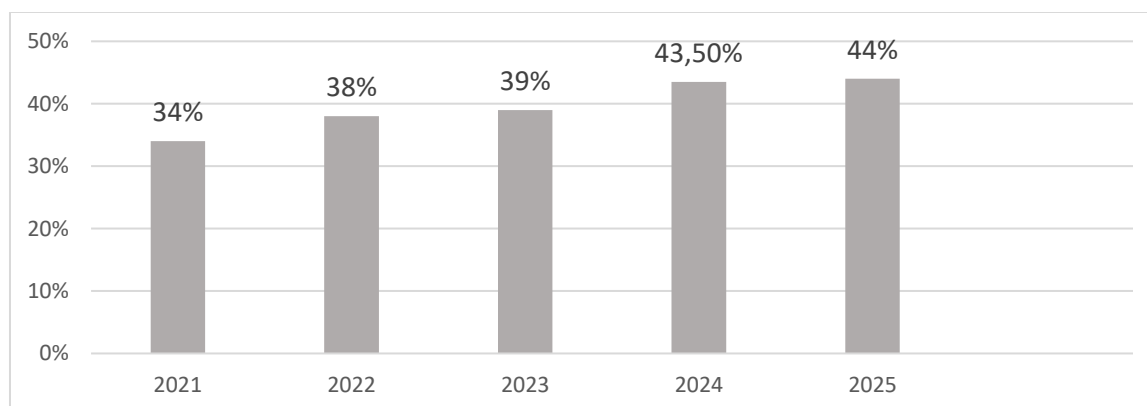
La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Fréquentation des trois accueils périscolaires – nombre d'enfants différents en moyenne par ouverture



Par rapport aux effectifs scolaires, le taux de la fréquentation de la garderie est de :

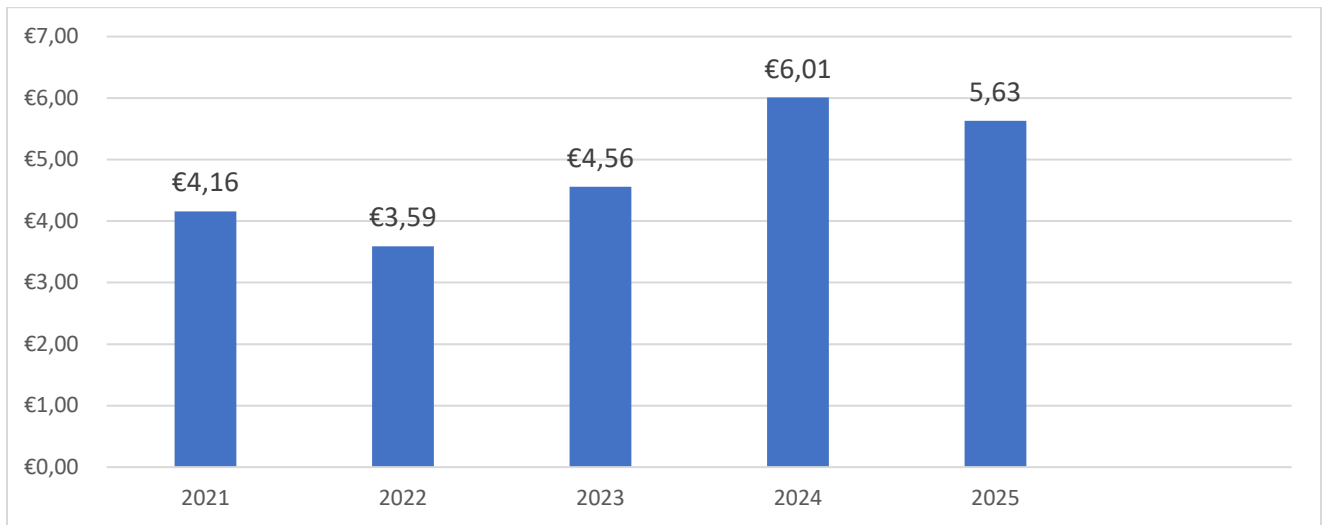


Le budget de la garderie périscolaire des 3 écoles publiques représente 183 124,91 € en 2025 soit une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Le budget est composé des achats (alimentaires, entretien) pour 5 % et des frais de personnel pour 95 %.

Le coût par tranche horaire (reste à charge pour la commune) de la garderie périscolaire est le

PROJET

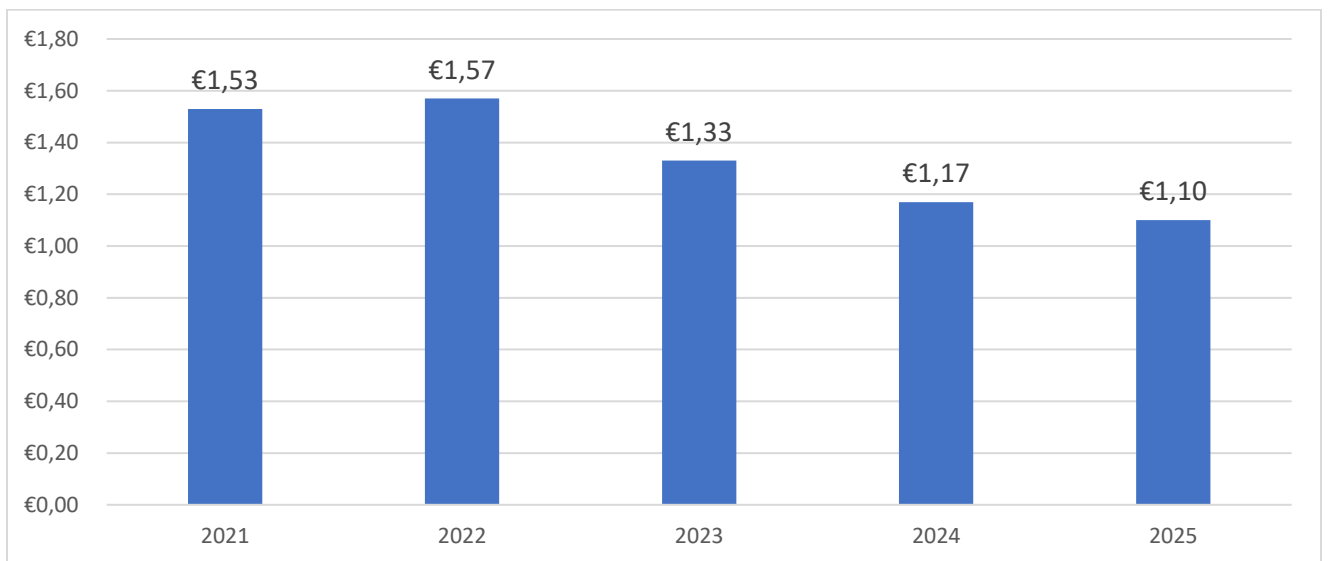
suivant.



Compte tenu des hausses des dépenses alimentaires (fruits, pains + inflation autres produits) pour le goûter, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire a été mené en 2025 permettant de faire baisser les dépenses de 42 %.

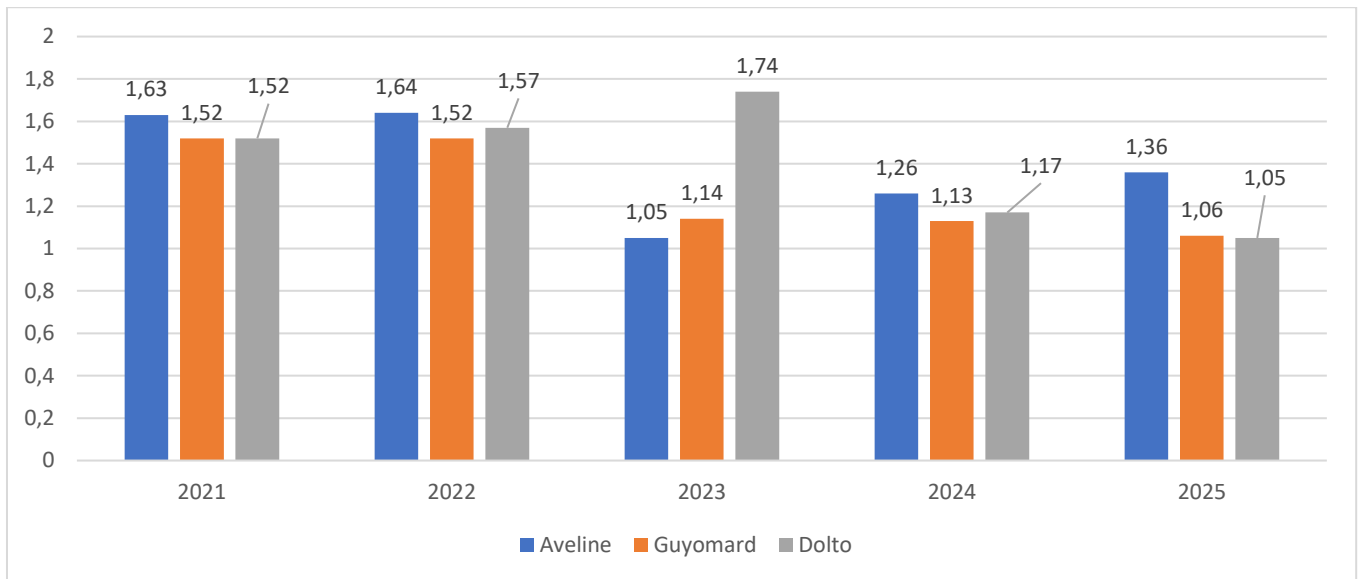
Les recettes des familles sont en recul de 6 %. La tarification au taux d'effort individualisé a été mise en place à compter de septembre 2024.

La moyenne des recettes par tranche horaire est de :

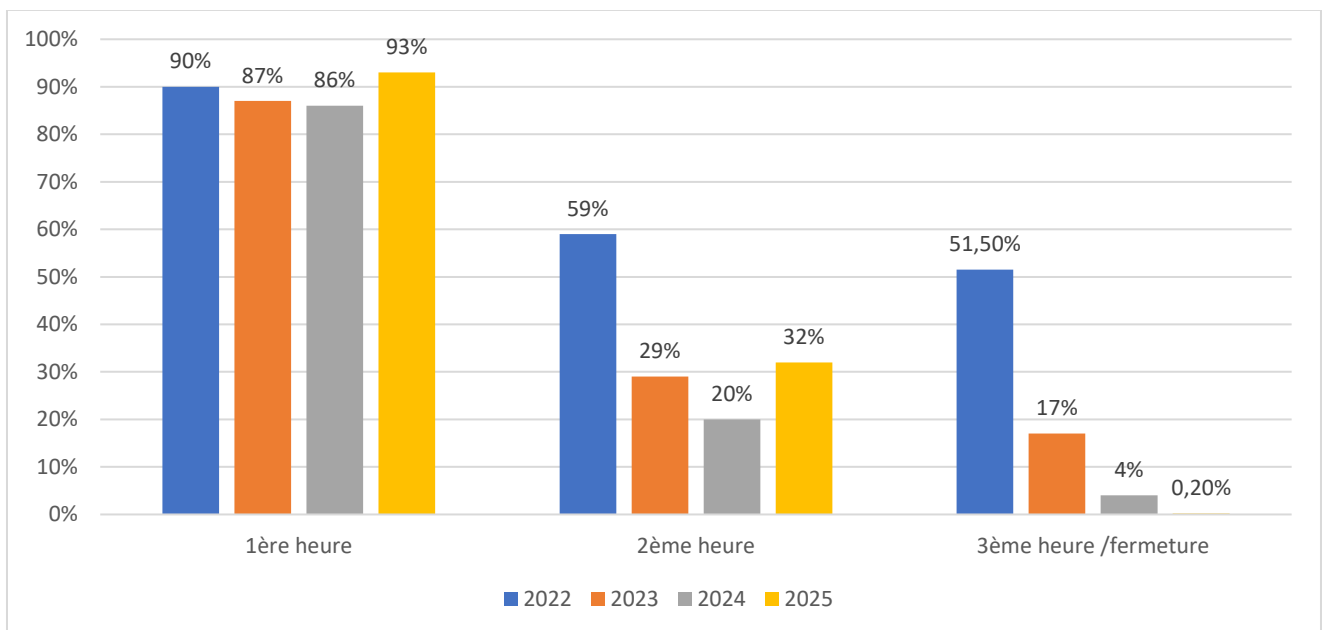


PROJET

Les recettes par site périscolaire sont :



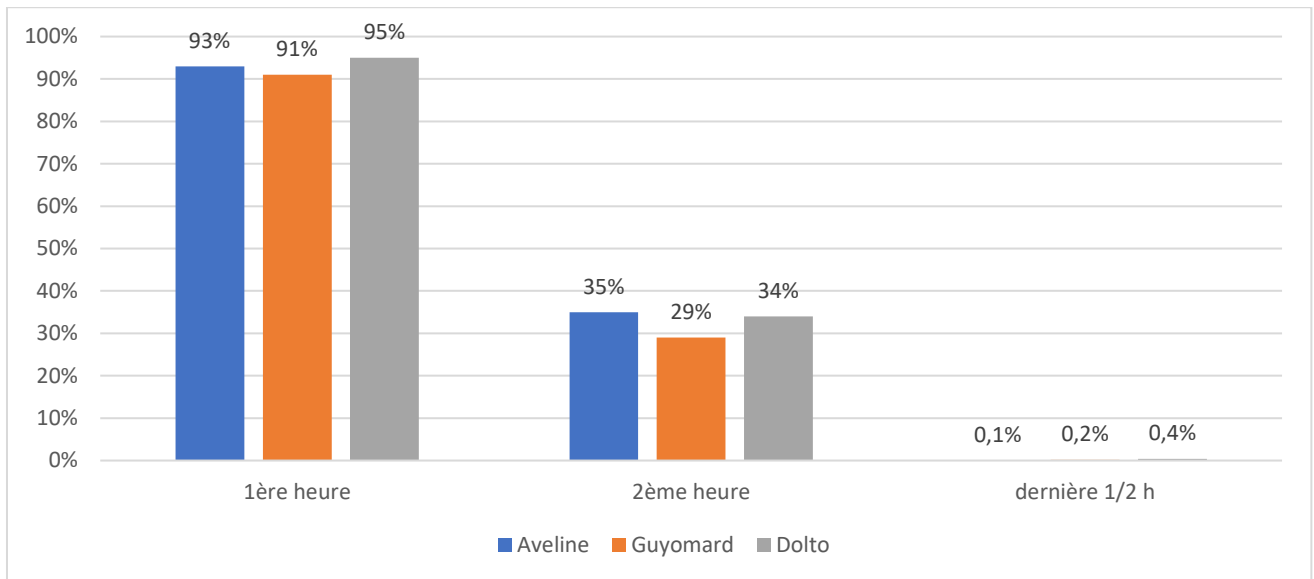
La baisse des recettes peut aussi s'expliquer par un changement d'habitudes des familles puisque les enfants restent moins longtemps à la garderie (ouverture de 16 h 30 à 19 h) :



Explications : en 2025, 93 % des enfants sont encore présents à 17 h 30 (1^{ère} heure), 32 % à 18 h 30 et 0,2 % lors de la dernière demi-heure avant la fermeture à 19 h.

PROJET

Par site périscolaire, la situation est la suivante en 2025 au niveau des présences :



Pour la prochaine année scolaire 2026-2027, il est proposé une augmentation de 1 %, soit au niveau de l'inflation (indice INSEE) :

QF	Taux	Constante
0,00 € à 2210,59 €	0,051712 %	+0,2368 €
>2 210,59 €	0,00000%	1,38 €

*Pour les familles de la tranche A qui ont un QF entre 0 € et 2188,70 €, le calcul du prix de la ½ de garderie pour cette tranche est $\text{Tarif} = 0,000517 \times \text{QF} + 0,24$
Le plafond est fixé à 1,38€ la demi-heure ce qui représente 24,5% du coût 2025.*

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum soit 1,38 € la demi-heure.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. . Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2025 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération.

DE FIXER la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par mois,

DE FIXER la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

DE PRECISER que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée automatiquement deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire pour l'ensemble des tarifications périscolaires.

DE PRECISER que la modification des tarifs 2026-2027 entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

PROJET

2026-06-10 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	175 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	189 élèves	9 classes
Ecole Claude Aveline	57 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2026
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

PROJET

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2026
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs**

Crédits scolaires	Montant 2026
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2026
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 € par déplacement

- **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

PROJET

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école. Elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatifs. Le budget est plafonné à 1732 € par école, sous réserve des factures transmises.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2026	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	160 €

PROJET

Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)	6 600 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 554 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 400 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	11 954 €
RAPPEL ANNEE 2025	12 101 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont enfants du voyage)	7 004 €
Petit équipement pédagogique	720 €
Transports collectifs	3 330 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 610 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	14 444 €
RAPPEL ANNEE 2025	15 452 €

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €

PROJET

Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels	2 052 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	5 194 €
RAPPEL ANNEE 2025	5 338 €

DE PRECISER que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, chapitres 011 et 65.

PROJET

2026-06-11 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (classes maternelles et élémentaires) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	110 élèves	5 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2026
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques**

Crédits scolaires	Montant 2026
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

➤ **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

PROJET

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2026	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER les crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privé sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	3 960 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €

PROJET

Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 490 €
Déplacements – transport collectif	962 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	7 512 €
RAPPEL ANNEE 2025	7 661 €

DE PRECISER que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitres 011 et 65.

PROJET

2026-06-12 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

NOTE DE SYNTHÈSE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve, par exemple, les dépenses liées à l'entretien des matériels collectifs d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, aires de récréation, électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques des subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 8 582,37 € (pour mémoire, 10 765,80 € pour l'année 2024).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2025 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : **445,62 €** (pour mémoire 511,42 € en 2024).
- Pour un élève de classe maternelle : **2 049,52 €** (pour mémoire 1 844,31 € en 2024).

PROJET

Pour information, le coût départemental 2024-2025 dans le Morbihan était de 463,73 € pour un élève en élémentaire et de 1587,79 € pour un élève en maternelle. Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2025 – versement 2026		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	315 625,91 €	118 981,53 €	
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	154	267	
Montant du forfait élève	2049.52 €	445.92 €	
Nombre d'élèves ECOLE PRIVEE	42	68	
Total du contrat d'association	86 079,79 €	30 302,41 €	116 382,21 €
Acompte versé (délibération du 04.12.2025)			53 297,98 €
SOLDE à verser en 2026	63 084,23 €		

Pour mémoire, la participation communale était de 106 596,43 € versée en 2025.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 4 décembre 2025 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

PROJET

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de **116 382,21 €**

DE FIXER le montant du solde à la somme de **63 084,23 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2026.

PROJET

2026-06-13 - Attribution d'une subvention au soutien de l'école Diwan de Vannes

NOTE DE SYNTHÈSE

Ouvertes à tous, associatives, laïques et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Éducation nationale.

Elles proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale. Elles forment des jeunes pour qui le breton est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues, ouverts sur le monde et sur le territoire breton.

L'association d'éducation populaire Diwan de Vannes est gérée par un conseil d'administration composé de parents d'élèves bénévoles. Son budget comprend le loyer et les dépenses de fonctionnement (salaires du personnel non enseignant, entretien des locaux, frais pédagogiques, frais de fonctionnement, etc.). L'école de Vannes emploie 3 personnes.

L'école primaire Diwan de Vannes accueille durant cette année scolaire 61 élèves originaires de 14 communes différentes dont 7 enfants originaires de Séné (2 maternelles et 5 élémentaires).

Au cours des 15 dernières années, entre 2 et 10 enfants sinagots ont été inscrits à l'école Diwan soit une moyenne de 7 enfants par année scolaire.

Bien que la commune de Séné dispose de classes bilingues publiques, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'école Diwan afin de :

- Compléter l'offre d'enseignement en langue bretonne sur le territoire ;
- Soutenir l'offre éducative en immersion sur le territoire ;
- Favoriser la promotion de la langue bretonne ;
- Permettre un accompagnement direct des frais de fonctionnement de l'association gestionnaire.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 000 € pour l'année scolaire en cours 2026/2027.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, article L.442-5-1 relatif au financement des établissements d'enseignement bilingue,

Vu la demande écrite de l'association AEP Skol Diwan Gwened,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de l'enseignement immersif en langue bretonne ;

Considérant que la commune souhaite soutenir le fonctionnement de l'école Diwan de Vannes accueillant 7 élèves résidant sur le territoire communal ;

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à l'association AEP Skol Diwan Gwened une subvention forfaitaire de 2 000 € pour l'année scolaire 2026/2027, destinée au fonctionnement pédagogique et administratif de l'école.

DE PRECISER que cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs comptables et bancaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au versement de cette subvention.

Il est précisé que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2026, chapitres 011 et 65.

PROJET

Direction Sport, Culture et Vie Associative

2026-06-14 - Subventions aux associations au titre de l'année 2026

NOTE DE SYNTHÈSE :

La diversité des projets associatifs, en termes de pratiques et de publics, est un élément essentiel qui participe à la dynamique et l'attractivité du territoire.

Les associations accompagnent le développement personnel des habitants, animent les liens intergénérationnels, et permettent le développement des liens sociaux et de solidarité.

C'est pourquoi la commune soutient au mieux de ses capacités les projets des associations.

En synthèse :

Année	Associations Sportives	Associations sociales/ humanitaires	Associations Envt/dévt durable	Associations Culture Patrimoine	Associations diverses	TOTAL Subventions
2020	33 037 €	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782 €
2021	39 995 €	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319 €
2022	38 872 €	7 925 €	2 900 €	15 550 €	1 105 €	66 352 €
2023	40 024 €	7 835 €	2 700 €	16 250 €	605 €	67 414 €
2024	36 361 €	7 950 €	2 240 €	23 230 €	6 605 €	76 649€
2025	45 982 €	7 335 €	2 870 €	17 350 €	2 405 €	75 942 €

Aussi au titre de l'exercice 2026, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou subventions exceptionnelles, subventions compétitions sportives, subventions d'équipements et subventions formation.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition

PROJET

- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé
- le nombre de pratiquants sur le terrain
- le nombre et les statuts des encadrants

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne ou chargées d'accompagner des publics identifiés les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2025 était de 75 942 € : 57 002 € pour les subventions de fonctionnement, 11 650 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 650 € en subvention exceptionnelle, 3 840 € pour les « subventions de compétitions sportive », 2 300 € pour les subventions « équipements » et 500 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2026, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 74 972 € :

- 53 372 € pour les subventions de fonctionnement, dont 33 537 € dédiés aux associations sportives,
- 14 600 € pour les subventions pour « fêtes » ou pour les subventions exceptionnelles,
- 4 900 € pour les « subventions de compétitions sportives »,
- 1 600 € de subventions d'équipements »,
- 500 € pour les subventions « formation ».
-

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Vie associative et Animation de la Ville du 18 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

PROJET

2026-06-15 - Tourisme- Mise à disposition de locaux - Bureau Information Tourisme

NOTE DE SYNTHÈSE :

Créée en 2022, la société publique locale SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme associe Golfe du Morbihan Vannes agglomération ainsi que la Ville de Vannes. La structure englobe les offices de tourisme du Golfe du Morbihan ainsi que le développement des activités événementielles et de tourisme d'affaires du Golfe.

Afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau Information Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Salle de la Fraternité », place de la Fraternité entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026.

La mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'avère nécessaire afin de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux (convention jointe).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Sport, Culture, Vie associative et Animation de la Ville du 18 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Salle de la Fraternité, pour la mise en place du Bureau Information Tourisme.

PROJET

2026-06-16 - Convention avec le Séné Football club pour l'organisation de la Fête nationale 2026

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Fête nationale 2026 aura lieu le samedi 11 juillet de 16h30 à 23h30, dans le bourg de Séné. Elle sera co-organisée, pour la sixième fois, par :

- La Ville de Séné, en charge de la coordination générale, du dispositif de sécurité et du feu d'artifice,
- Le Séné Football Club, en charge de la buvette, de la restauration et des animations familiales et musicales organisées place de l'église

Evènement communal majeur par son ampleur et sa forte fréquentation, la Fête nationale demande, de la part des organisateurs, une attention toute particulière. Cette convention a pour objectif de définir les rôles et engagements des deux parties, afin d'assurer une organisation équilibrée et efficace, dans les meilleures conditions.

Voir convention de partenariat en annexe.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Vie associative et Animation de la ville du 18 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et le Séné Football Club pour l'organisation de la Fête nationale 2026 tel qu'annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2026-06-17- Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une nouvelle instance mise en place lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est réglementé par les articles R 251-31 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST traite des questions relatives, notamment :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- À la protection de la santé, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- Etc....

Un CST est obligatoirement créé, notamment, dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour Séné, l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, s'établit comme suit :

- Commune = 145 agents,
- CCAS = 27 agents,

Soit un effectif global de la Commune et du CCAS de 172 agents.

Par ailleurs, le CGFP prévoit une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, sur les listes de candidats, au vu de leur répartition au sein des effectifs au 1^{er} janvier 2026, soit pour 172 agents :

- 121 femmes = 70.35 % des effectifs ;
- 51 hommes = 29.65 % des effectifs.

Considérant d'une part, que le total des agents de la Commune et du CCAS permet de maintenir un Comité Social Territorial commun,

Et Considérant l'intérêt de maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS afin d'harmoniser les règles d'organisation et de fonctionnement entre les deux entités, tel que décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique et les articles R 251-31 et suivants du CGFP, relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel reçus les 13 et 16 avril 2026 et le 06 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR le Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS, créé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022 ;

DE MAINTENIR le Comité Social Territorial commun auprès de la commune.

PROJET

2026-06-18 - Comité Social Territorial local : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et recueil de l'avis du collège employeur

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les articles L251-5, R 251-31 et suivants du Code Général de la Fonction Publique 1 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les effectifs sont appréciés au 1^{er} janvier 2026 pour le scrutin du 10 décembre 2026. Ces effectifs déterminent le nombre de représentants titulaires du personnel.

Considérant, qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif global de la Commune comprend 145 agents et que l'effectif global du CCAS comprend 27 agents, soit un effectif total pour les deux entités de 172 agents.

Nombre de représentants du personnel

L'article R 252-34 du CGFP prévoit que pour un effectif global est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La collectivité a recueilli l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel les 13 et 16 avril et le 06 mai 2026 afin d'entendre leur vœu quant au nombre de représentants titulaires du personnel et a pris acte de leur accord pour un maintien de 4 représentants titulaires du personnel.

Paritarisme et recueil de l'avis des représentants des élus

La parité numérique et le vote du collège employeur n'est pas obligatoire.

Toutefois, la collectivité souhaite poursuivre, à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le dialogue social entretenu avec les représentants du personnel de manière équilibrée. Pour ce faire, il lui paraît essentiel de disposer d'une instance technique où les deux collèges puissent s'exprimer, échanger et où chaque membre pourra donner son avis en toute transparence.

Dans le cadre de la consultation, les organisations syndicales et les représentants du personnel se sont positionnés pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants des élus ainsi que pour le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L251-5, L254-4, R 251-31 et suivants du code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel reçu les 13 et 16 avril 2026 et le 06 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre (4) ;

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus titulaires à quatre (4) ;

DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

PROJET

2026-06-19 - Modification du tableau des emplois

NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de présenter un tableau des emplois conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

1) Direction Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire

Services petite enfance

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale de la commune pour la période 2026-2030 la Caisse d'Allocations Familiales va financer une nouvelle thématique autour de la parentalité. Le rôle du chargé de coopération de la thématique parentalité sera de coordonner des initiatives qui soutiennent les familles et favorisent l'épanouissement des enfants.

Il est donc proposé de modifier le temps de travail de deux éducatrices de jeunes enfants (EJE) :

- Une EJE, par ailleurs responsable du LAEP (poste 187), aura une augmentation de temps de travail hebdomadaire de 4 heures pour lui permettre d'assurer ces missions supplémentaires.
- Une autre EJE (poste 49) se verra attribuer 2 heures supplémentaires d'encadrement d'enfant, que devait normalement assurer sa collègue à compter de septembre. Le temps de travail de cette dernière passe à 32 heures, car il avait déjà été prévu précédemment d'augmenter son temps de travail de 2 heures, dans le cadre de l'augmentation des places d'accueil dans la structure dans laquelle elle travaille :

Fonction	N° de poste	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} septembre 2026
Educatrice jeune enfant	187	31/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Educatrice jeune enfant	49	28/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}

Ces modifications annulent et remplacent les temps de travail relatifs à ces deux postes, proposés au CST du 12 novembre 2025, et validés en Conseil Municipal le 4 décembre 2026. Ces modifications prendront effet à la date du 1^{er} septembre 2026.

Services Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs des maternelles, présentée dans un bordereau précédent, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- 1 poste de directeur d'accueil de loisirs à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 5 postes d'animateurs d'accueil de loisirs sur différents temps de travail, décrits ci-dessous, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour un total de 3.89 ETP.
- 1 poste d'agent d'animation et périscolaire, à 28/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration à 17.5/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

PROJET

Ces postes seront occupés par des contractuels précédemment employés par l'association gestionnaire de ce service. Dans le cadre de la création de ces postes, certaines missions jusqu'à présent assurées par des agents contractuels permanents non permanents ont été intégrées aux nouveaux postes créés, pour un équivalent de 1,68 ETP. La création de postes pour la reprise d'activité d'ALSH associatif équivaut donc à 4,51 ETP.

Des ALSH ont été créés en septembre 2023, et des animateurs ont été recrutés pour assurer les missions d'animation. Ces agents sont également employés, sur une partie de leur temps de travail, pour assurer des renforts dans les écoles sur le temps périscolaire. Les agents en poste ont été recrutés en accroissement d'activité, le temps d'évaluer le fonctionnement de ce service, et le besoin. Aujourd'hui, le besoin étant devenu pérenne, il convient de créer les postes correspondant au tableau des emplois.

Il est donc proposé de créer 6 postes d'animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

2) Direction Sport Culture Vie associative

Ecole de musique

La coordinatrice de l'école de musique et certains enseignants ayant manifesté leur souhait de ne pas renouveler leur contrat en septembre, d'autres souhaitant arrêter l'enseignement de certaines disciplines, une restructuration des postes et de l'offre a été étudiée. Elle permettra de maintenir le niveau de service, en tenant compte des départs, de proposer de nouvelles disciplines, et de mieux structurer les missions administratives et d'enseignement.

Il est donc proposé de modifier les postes à l'école de musique de la façon suivante :

- Transformation du poste n° 325 de coordinateur(trice) de l'école de musique, enseignant de harpe à 13,35/20^{ème}, en coordinateur(trice) de l'école de musique à 17,5/35^{ème};
- Transformation du poste n° 327, d'enseignant de solfège et éveil à 3/20^{ème} en enseignant solfège, éveil et harpe, à 7,33/20^{ème}.
- Transformation du poste n°333, d'enseignant de bombarde/chant traditionnel/bagad, en poste d'enseignant de bombarde/chant traditionnel, passage de 5,33/20^{ème} à 3,33/20^{ème}.
- Création d'un poste d'enseignant de clarinette/saxophone, à 4/20^{ème}.
- Création d'un poste d'enseignant de bagad, à 2/20^{ème}.

Récapitulatif modification tableau des emplois au 4 juin 2026 (effet au 1^{er} septembre 2026)

N° poste	Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Situation avant	Situation après
187	Petite enfance- Enfance Jeunesse –	Educatrice de jeunes enfants BDL et responsable LAEP	Educateur de jeunes enfants	Poste à 31/35 ^{ème}	Poste à 35/35 ^{ème}
49	Vie scolaire/Petite enfance	Educatrice de jeunes enfants BDL	Educateur de jeunes enfants	Poste à 28/35 ^{ème}	Poste à 32/35 ^{ème}
A créer	Petite enfance- Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Enfance- Jeunesse	Directeur d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation contractuel	Directeur d'accueil de loisirs dans une structure gérée par une association	Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35 ^{ème}
A créer		Animateurs d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation	Animateurs d'accueil de loisirs dans une structure gérée par une association	Création de 5 postes d'adjoint d'animation : - Trois à 31,5/35 ^{ème} - Un à 29,75/35 ^{ème} - Un à 11,9/35 ^{ème}

PROJET

A créer		Agent d'animation et périscolaire	Adjoint technique	Agent d'animation dans une structure gérée par une association, également agent d'entretien contractuel pour la Commune	Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35 ^{ème}
A créer		Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Agent d'entretien dans une structure gérée par une association	Création d'un poste d'adjoint technique à 17.5/35 ^{ème} à créer
A créer		Animateurs d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation	Contractuels recrutés en accroissement temporaire d'activité	Création de 6 postes d'adjoint d'animation à 35/35 ^{ème}
325	Sport-Culture-Vie Associative	Coordinateur(trice) de l'école de musique	Rédacteur territorial	Assistant d'enseignement artistique contractuel à 13,35/20 ^{ème} , coordinatrice de l'école de musique et enseignante de harpe	Rédacteur territorial à 17,5/35 ^{ème} , coordinateur de l'école de musique
327		Enseignant de solfège, éveil et harpe	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de solfège et éveil à 3/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de solfège, éveil et harpe à 7,33/20 ^{ème}
333		Enseignant de bombarde et chant traditionnel	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de bombarde, chant traditionnel, et bagad à 5,33/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de bombarde et chant traditionnel à 3,33/20 ^{ème}
Création		Enseignant de clarinette et saxophone	Assistant d'enseignement artistique	Néant	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de clarinette et saxophone à 4/20 ^{ème}
Création		Enseignant de bagad	Assistant d'enseignement artistique	Néant	Assistant d'enseignement artistique, enseignant de bombarde/Klas bagad à 2/20 ^{ème}

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER, de SUPPRIMER et de MODIFIER les postes ci-dessus énoncés ;

D'ACTER qu'à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels ;

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PROJET

2026-06-20 - Adoption de tarifs de vacation pour la distribution des bulletins municipaux et autres supports de communication, et service lors des fêtes et cérémonies

NOTE DE SYNTHÈSE

Plusieurs fois par an, la Commune embauche des contractuels pour la distribution de son bulletin municipal, ainsi que pour des distributions de supports divers (agendas, cartes de vœux, flyers, etc...). Des renforts sont également recrutés pour assurer le service lors de manifestations diverses.

Le temps de travail des agents recrutés est toujours compliqué à évaluer, du fait de l'incertitude de la durée nécessaire pour réaliser ces missions. Par ailleurs, en raison du changement récent de règle de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés, il est devenu très compliqué d'évaluer réellement le montant à verser, du fait du caractère atypique du temps de travail de ces agents.

Afin de simplifier la gestion de ces recrutements, tout en garantissant aux personnes qui la réalisent, un maintien de rémunération correspondant à ce qu'elles avaient auparavant, et aux heures réalisées, il est proposé d'adopter un tarif de vacations pour la réalisation de ces missions.

Les agents recrutés seront rémunérés sur le temps réel passé à ces tâches. Toute demi-heure entamée sera rémunérée en totalité.

Le tarif de vacation sera fixé à l'heure et à la demi-heure, à raison de 15 € par heure, 7,50 € par demi-heure. Ce tarif correspond à la rémunération horaire que percevaient jusqu'à présent les agents, qui comprenait le traitement, les indemnités compensatrices de congés payés et l'indemnité de fin de contrat.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Considérant le besoin de recruter des vacataires pour différentes prestations de distribution de documents ou de service lors de manifestations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adoption de tarifs de vacation, tel que décrit ci-dessus, pour la distribution du bulletin municipal et autres supports, ainsi que pour assurer le service lors de manifestations diverses,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PROJET

2026-06-21 - Modification du règlement des astreintes d'exploitation de la filière technique

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il appartient au Maire de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les astreintes d'intervention sont mises en place au niveau de la commune depuis le 03 septembre 1999.

Un règlement des astreintes d'exploitation déterminant les cas de recours, les obligations de l'agent d'astreinte, le personnel concerné, la durée et la planification des astreintes, les moyens matériels mis à disposition, l'indemnisation des astreintes d'exploitation, a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018.

A la demande des agents réalisant ces astreintes, il est proposé de décaler l'organisation de la semaine d'astreinte technique, pour la passer du vendredi au vendredi. Cette organisation facilite la prise de congés des agents et n'a pas d'impact sur la qualité du service.

Par ailleurs, quelques autres éléments du règlement nécessitent des mises à jour mineures.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026,

Vu le règlement des astreintes modifié annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement des astreintes d'exploitation modifié, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de cette délibération.

PROJET

Direction des Finances

2026-06-22 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de SENE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le domaine d'application du groupement de commandes est lié aux besoins communs récurrents et individualisables des familles d'achats suivantes :

- Services d'assurances ;
- Services de maintenance et d'entretien des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseur, chauffage, extincteurs, vérifications périodiques des installations électriques et gaz etc.) ;
- Entretien des espaces verts ;
- Services informatiques (location-maintenance des photocopieurs, etc.) ;
- Achat de matériel informatique ;
- Fournitures diverses (produits d'entretien, fournitures administratives, etc.) ;
- Prévention des nuisibles et rongeurs.

La création du groupement de commande nécessite la signature d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, définissant ses modalités de fonctionnement.

La liste des familles d'achats n'est pas exhaustive et peut être complétée ponctuellement en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la convention. Elle donnera lieu à la signature d'un avenant.

Il est notamment proposé que la commune assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation des marchés, du lancement de la consultation à la notification des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution financière du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des instances délibérantes des membres du groupement.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2122-21 ;

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1, L 2124-1, R 2124-1 et 2, L 2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique :

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026,

PROJET

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution d'un groupement permanent de commandes entre la Commune et le CCAS, incluant la Résidence Autonomie, selon les conditions de la convention constitutive ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ayant pour objet de compléter les familles d'achats identifiées.

PROJET

2026-06-23 - Revalorisation de l'indemnisation des piégeurs de ragondins

NOTE DE SYNTHÈSE

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009, a rendu obligatoire la lutte contre les ragondins dans tout le département du Morbihan.

Dans le cadre du programme de limitation des populations de ragondins et rats musqués dans le Morbihan, la Fédération Départementale des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) coordonne des actions de piégeage avec les communes. Sur Séné, le piégeage intensif des ragondins et rats musqués est autorisé du 22/02/2026 au 24/03/2026. Les résultats des campagnes 2023 et 2024-2025 et 2025-2026 sur Séné sont respectivement de 98 et 59 et 112 captures.

Cette mission est principalement assurée à Séné par des piégeurs volontaires. Sur la campagne 2025-2026, le nombre de piégeurs est descendu à 3. La commune prévoit une revalorisation de la redevance accordée par la mairie aux piégeurs. L'augmentation appliquée s'élève à 30 euros.

Il est rappelé que par délibération en janvier 2019, il avait été décidé d'allouer une indemnisation de 120 € pour chaque piégeur volontaire.

Il est proposé de verser une indemnisation de 150 € par an et par piégeur, à partir de 2026.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Considérant l'intérêt de la mission de service public assurée par les piégeurs de ragondins ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REVALORISER l'indemnité à cent cinquante euros (150 €) à chaque piégeur volontaire inscrit et participant à la campagne collective de lutte intensive contre les ragondins.

PROJET

2026-06-24 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

NOTE DE SYNTHÈSE

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation glissé sur un an connu en mars 2026 est de + 1,7 %. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial, il est proposé de faire progresser les tranches de 1,7 % tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins pour l'année 2026

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2025	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2026
A (0 à 560)	47,40 €	1,70 %	48,20 €
B (561 à 760)	60,20 €	1,70 %	61,20 €
C (761 à 1000)	75,80 €	1,70 %	77,00 €
D (1001 à 1200)	87,20 €	1,70 %	88,70 €
E (1201 à 1430)	102,40 €	1,70 %	104,10 €
F (1431 à 1600)	119,20 €	1,70 %	121,20 €
G (plus de 1 601)	134,90 €	1,70 %	137,20 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus,

DE DIMINUER de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

PROJET

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

2026-06-25 - Rue des écoles, rue de Bel-Air, rue de Cantizac – Transfert de domanialité publique d'une partie de la RD 199 du Conseil Départemental vers la Commune- Annule et remplace la délibération n°2025-03-16 portant le transfert de domanialité publique des rues des écoles, rue de Bel-Air, rue de Cantizac, rue de Kerhuillieu (RD199) du Conseil Départemental vers la Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des écoles (RD199), le Conseil Départemental avait proposé en octobre 2024 une rétrocession de la voie, compte-tenu des caractéristiques et de localisation de cette section de route qui ne participe principalement qu'à la desserte locale (école, médiathèque, résidences privées).

De plus, dans une logique d'itinéraire, le Conseil Départemental avait proposé la cession complète des rues de Kerhuillieu, Cantizac et Bel-Air (poursuite de la RD 199).

La délibération n°2025-03-16 du 6 mars 2025 du Conseil Municipal de Séné actait l'accord de la commune sur cette rétrocession.

Or en janvier 2026, le Conseil Départemental a demandé à ce que la section de la route de Kerhuillieu soit retirée du transfert.

En synthèse, le Conseil Départemental propose donc à la commune le transfert de domanialité publique :

- de la rue des écoles jusqu'au panneau d'agglomération dans la rue vers Montsarrac sur 788 mètres linéaires contre une soulte d'un montant de 68 500 €
- des rues de Cantizac et de Bel-Air sur 817 mètres linéaires, depuis le nord-ouest du giratoire de Cantizac jusqu'à la limite de la zone en pavés à proximité de la mairie, contre une soulte de 27 200 €

Le projet de convention portant acte de cession et son annexe sont joints.

Ces montants de soulte correspondent aux coûts de remise en état des couches de roulement des rues, hors le giratoire de Cantizac refait en 2020.

Le retrait de la rue de Kerhuillieu ne modifie pas le montant de la soulte, cette rue étant en bon état.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles conditions de transfert de domanialité sur ces secteurs.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-1,

PROJET

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER la délibération n°2025-03-16 du 6 mars 2025 du Conseil Municipal de Séné ;

D'ACCEPTER le principe de transfert de voirie dans le domaine public communal routier, de la Route Départementale n° 199 :

- Section 1 : rue des écoles sur environ 788 mètres linéaires, depuis le carrefour avec la rue du 19 mars 1962 jusqu'au panneau d'agglomération au droit de la parcelle ZY 0068 (du PR 4+000 au PR 4+788).
- Section 2 : rue de Cantizac et rue de Bel-Air sur 817 mètres linéaires, depuis le nord-ouest du giratoire de Cantizac (en limite sud de la parcelle AR 0145) jusqu'au sud de la parcelle AS 0222 à la limite de la zone en pavés à proximité de la mairie (du PR 3+053 au PR 3+870)

conformément au plan annexé ;

DE PRECISER que le Département s'engage à verser à la commune une soulte de 95 700 € répartie comme suit :

- Section 1 : soulte de 68 500 €, correspondant au coût de remise en état de la couche de roulement de la route départementale sur cette section,
- Section 2 : soulte de 27 200 €, correspondant au coût de remise en état de la couche de roulement des rues de Bel-Air et de Cantizac (le giratoire de Cantizac a bénéficié d'une réfection en 2020 et est en très bon état) ;

D'APPROUVER la convention annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-06-26 - Signature d'une convention de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel » pour la mise à disposition des parcelles communales YH0095 (pour partie) et YH0098 (parcelles au sein de l'hippodrome)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'EARL « Ferme de Cariel », représentée par Mr. LE THIEC, agriculteur à Séné, renouvelle sa sollicitation à la Mairie de Séné pour que les parcelles YH0095 (pour partie) et YH0098, propriétés de la Commune, soient mises à sa disposition afin que l'exploitant puisse y récolter l'herbe, pour usage de fourrage pour son bétail.

Ces parcelles se situent à l'intérieur de l'anneau de l'hippodrome. Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme fait état de la présence en cet endroit d'un important patrimoine floristique composé principalement d'un cortège d'orchidées sauvages. Ce rapport conclut à l'intérêt d'y appliquer une gestion compatible avec la sauvegarde de ce patrimoine.

Désireuse de conserver ce milieu en prairie fleurie, la commune consent à accorder au preneur, qui en a fait la demande, une convention de prêt à usage sur les biens désignés ci-après.

La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature. La période de fauche autorisée est fixée entre le 15 juin et le 15 juillet.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de l'entretien de cet espace naturel d'intérêt patrimonial pour conserver ce milieu en prairie fleurie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel », représentée par Mr. LE THIEC, pour les parcelles YH0095 (pour partie) et YH0098 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-06-27 - Signature d'une convention de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel » pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AWO087 (prairie communale)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'EARL « Ferme de Cariel », représentée par Mr. LE THIEC, agriculteur à Séné, a renouvelé sa sollicitation à la Mairie de Séné pour qu'une partie de la parcelle AWO087, propriété de la Commune, soit mise à sa disposition afin que l'exploitant puisse y récolter l'herbe, pour usage de fourrage pour son bétail.

Cette parcelle se situe à l'Ouest de la crèche La Baie des Lutins. La commune de Séné accorde l'usage agricole pour y récolter l'herbe et assurer le broyage des arbustes et ronciers résiduels. Cette mise à disposition permettra d'éviter la fermeture du milieu.

La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature. La période de fauche autorisée est fixée entre le 1er juin et le 10 juillet. Et à titre exceptionnel, la date du 1^{er} juin peut être avancée au 15 mai. Une fauche tardive peut également être réalisée au mois de septembre, au choix de l'exploitant. Lorsqu'il décide de la mettre en œuvre, celui-ci en informe la mairie au moins quinze jours à l'avance.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de l'entretien de cette prairie pour éviter son enfrichement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel », représentée par Mr. LE THIEC, pour une partie de la parcelle AWO087 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

Direction Urbanisme et Économie

2026-06-28 - ZAC CŒUR DE POULFANC – approbation avenant n° 13 portant sur la prolongation du contrat de concession

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le conseil municipal est informé que par concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 et exécutoire au 22 juillet 2011, la Commune a confié à Bretagne Sud Habitat (ex-EADM) la réalisation de la ZAC Cœur de Poulfanc pour une durée de 10 années.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, notamment :

Par avenant n°1 du 13 mai 2013, les montants de l'apport foncier du concédant et de la participation communale d'équilibre ont été actualisés (*modification de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°2 du 25 octobre 2013, les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur au titre de l'exercice 2013 ont été modifiées (*modification de l'article 19 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°3 du 15 juillet 2014, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modifications de l'article 1 de l'avenant n°1 et de l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°4 du 9 novembre 2015, les modalités de la participation du concédant à l'opération ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°3 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°5 du 9 novembre 2016, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2017 et 2021 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°6 du 27 mars 2018, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a été portée à une durée totale de 13 ans soit jusqu'en 2024. En outre, les modalités de versement des participations d'équipements et d'équilibre ont été modifiées.

Par avenant n°7 du 15 octobre 2020, les modalités de la participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant n°4 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

Par avenant n°8 du 15 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement de la ZAC a été transféré de la société EADM à l'office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat (devenu depuis Morbihan Habitat) par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

Par avenant n°9 du 30 mars 2021, les modalités de participation du concédant à l'opération pour les années 2021 à 2024 ont été modifiées (*modification de l'article 1 de l'avenant 7 modifiant l'article 15.7 de la concession d'aménagement initiale*).

PROJET

Par avenant n°10 du 07 octobre 2021, les modalités de participation du concédant concernant l'apport foncier communal ont été modifiées pour tenir compte des nouvelles références cadastrales (*L'article 1 de l'avenant n°9, modifiant l'article 1 de l'avenant n°7, modifiant lui-même l'article 1 de l'avenant 3*).

Par avenant n°11 du 05 octobre 2023, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement a été prorogé et la durée de la convention a donc été portée à une durée totale de 14 ans soit jusqu'en juillet 2025.

Par avenant n° 12 délibéré le 3 juillet 2025, la durée de concession a été prolongée d'une année supplémentaire à compter du 22 juillet 2025 soit jusqu'au 22 juillet 2026 (durée totale de 15 ans),

Les conseillers municipaux sont informés que le délai de réalisation de l'opération d'aménagement doit, une nouvelle fois, être prorogé jusqu'à la fin de l'année 2026 et la durée de la convention portée à une durée totale de 15 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce délai supplémentaire doit permettre de finaliser la vente d'un foncier appartenant à la ZAC (espace commun) au profit d'un bailleur social hors périmètre ZAC pour la construction de Logements Locatifs Sociaux.

Il est donc proposé de proroger d'une année le contrat de concession actuellement en cours avec Morbihan Habitat et de porter sa durée à 15 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession en cours avec la société MORBIHAN HABITAT,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification apportée à la concession d'aménagement pour la ZAC Cœur de Poulfanc par un nouvel avenant n° 13 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que, par cet avenant, la durée de concession est prolongée d'une année à compter du 22 juillet 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2026 (durée totale de 15 ans et 6 mois),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-06-29 - BOURG – Renouvellement urbain – Résidence du Goavert – Echange foncier Morbihan Habitat/Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est porté à la connaissance du conseil que MORBIHAN HABITAT bailleur social, propriétaire de la « résidence du Goavert » en Centre Bourg, au Nord Est de l'avenue de Penhoët, a programmé, sur l'ensemble de son foncier, la réalisation d'un programme de renouvellement urbain.

Cette résidence ancienne construite en 1984, était constituée de 37 maisons individuelles accolées. Elle est en cours de déconstruction.

La composition du programme futur qui comportera un ensemble de petits collectifs devrait permettre la construction de 22 logements locatifs sociaux, 15 logements en Bail Réel Solidaire et 24 à 27 logements en accession privée.

Il s'agit d'une opération lourde qui vise à la recomposition urbaine de près de 9000 m² en cœur de bourg pour y accroître l'offre de logements et renforcer la mixité sociale dans ce secteur proche des services et des commerces.

En vue de la réalisation de ce programme et par délibération du Conseil Municipal n°2025-12-37 du 4 décembre 2025, la commune a consenti au déclassement des voiries publiques situées à l'intérieur de l'opération (*allées des Coccinelles, des Abeilles et des Papillons*) et d'un délaissé de terrain au Nord de l'opération, en vue de leur cession à Morbihan Habitat.

Ces parcelles sont désignées ci-dessous (cf. plans annexés) :

Désignation	Surface	Nouvelles références cadastrales
Allée des Coccinelles	737 m ²	AV n° 416
Allée des Abeilles	656 m ²	AV n° 417
Allée des Papillons (en partie)	139 m ²	AV n°418
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	26 m ²	AV n° 415

Le service du domaine a évalué la valeur vénale de ces terrains à 55 000 €.

Afin de tenir compte de l'exigence de la collectivité de conserver le même nombre de logements sociaux et pour préserver l'équilibre financier de l'opération, il a été convenu de céder à l'euro symbolique cet ensemble de parcelles à Morbihan Habitat en vue de la réalisation de son opération de renouvellement urbain.

Sur ce secteur, Morbihan Habitat est, de son côté, propriétaire de parcelles portant les trottoirs le long de l'avenue de Penhoët et un délaissé d'espaces verts donnant accès à une parcelle communale au Nord de l'allée des Papillons. Morbihan Habitat a proposé à la commune la cession de ces fonciers à l'euro symbolique.

PROJET

Ces parcelles sont désignées ci-dessous (cf. plan annexé) :

Désignation	Surface	Nouvelles références cadastrales
Le long de l'avenue de Penhoët entre les anciennes allées des Coccinelles et des Abeilles au droit de la parcelle AV n° 41	27 m ²	AV n° 420
Le long de l'avenue de Penhoët au droit de la parcelle AV n°42	2 m ²	AV n° 421
Trottoir le long de l'avenue de Penhoët	76 m ²	AV n°41
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	128 m ²	AV n° 42
Délaissé espace vert au Nord de l'allée des Papillons	22 m ²	AV n° 422

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 302-16,

Vu l'avis du domaine,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à un apport foncier pour permettre une opération de renouvellement urbain conduite par le bailleur social Morbihan Habitat visant au renforcement de la mixité sociale en centre bourg,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession à Morbihan Habitat et à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous désignées :

Désignation parcelles communales	Surface	Nouvelles références cadastrales
Allée des Coccinelles	737 m ²	AV n° 416
Allée des Abeilles	656 m ²	AV n° 417
Allée des Papillons (en partie)	139 m ²	AV n°418
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	26 m ²	AV n° 415

DE PRECISER que l'apport de foncier communal à l'euro symbolique à cette opération sera valorisée auprès des services de l'État au titre des subventions foncières comptabilisées dans les dépenses déductibles des prélèvements sur les ressources fiscales communales pour non réalisation des quotas de logements sociaux (article R 302-16 du CCH) à hauteur de 55 000 € (*valeur des domaines*),

PROJET

D'ACCEPTER la cession par Morbihan Habitat et à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous désignées :

Désignation parcelles MH	Surface	Nouvelles références cadastrales
Le long de l'avenue de Penhoët entre les anciennes allées des Coccinelles et des Abeilles au droit de la parcelle AV n° 41	27 m ²	AV n° 420
Le long de l'avenue de Penhoët au droit de la parcelle AV n°42	2 m ²	AV n° 421
Trottoir le long de l'avenue de Penhoët	76 m ²	AV n°41
Délaissé entre les parcelles AV n°44 et AV n°33	128 m ²	AV n° 42
Délaissé espace vert au Nord de l'allée des Papillons	22 m ²	AV n° 422

DE DIRE que les actes notariés seront réalisés par le notaire désigné par Morbihan Habitat et à sa charge exclusive,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2026-06-30 - ADRESSAGE –Dénomination d'une voirie – impasse Prat-Er Hoët

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les conseillers municipaux sont informés qu'en application de la loi 3DS (*loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification*), il a été procédé sur l'ensemble de la Commune l'adressage complet des bâtis. Il a été reporté et certifié sur la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/decouvrir-la-BAN>).

Cette obligation impliquait que la commune procède à la dénomination de toutes les voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et procède également à la numérotation des bâtiments qui les bordent. Le cabinet NOMINESCENCE représenté par M. TANSINI a accompagné la commune dans cette démarche.

Par délibération du 3 avril 2025, la commune a précisé, corrigé ou supprimé certaines dénominations de voies et de lieux-dits.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La commune a pour obligation d'informer les administrés et entreprises et d'afficher les noms des voies sur des panneaux signalétiques.

Il a été récemment constaté qu'une voie avait été oubliée dans cette liste bien qu'elle figure sur le cadastre et sur les plans de Ville (cf. plan en annexe).

La mention a été ajoutée sur la base d'adresse nationale, mais les numéros attribués ne pourront être certifiés qu'après délibération du Conseil Municipal créant officiellement cette voie.

Il s'agit de l'impasse Prat Er Hoët au Bourg en accroche sur la rue Prat-Er-Hoët ; elle-même raccordée à la rue de l'Étang (cf. plan annexé).

Après approbation de la présente délibération, la certification des adresses sera apportée sur la Base d'Adresse Nationale.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-30 II, L 2213-28 et R 2121-13,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L 321-1 et L 321-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Considérant l'importance pour les habitants de disposer d'une adresse référencée qui vient faciliter la fourniture de services publics et de services commerciaux,

PROJET

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'identifier clairement les voies et numérotations sans en omettre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AJOUTER à la liste des voies : Impasse Prat Er Hoët (en attache sur la rue Prat Er Hoët tel qu'indiqué sur le plan annexé).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'ajout délibéré,

D'AUTORISER également, si nécessaire, Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, par voie d'arrêté, à la numérotation des immeubles,

DE DONNER enfin pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et pour signer toutes pièces et documents afférents.

PROJET

2026-06-31 - Taxe sur la Publicité Extérieure -(TPE) – Tarifs 2027

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Commune de Séné a instauré sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (*nouvellement dénommée TPE*) par délibération du 23 octobre 2008.

Les conseillers municipaux sont également informés que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de cette taxe figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En outre depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE devient la TPE (taxe sur la Publicité Extérieure).

La TPE s'applique, sans exception, à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. Elle distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils sont indexés chaque année sur l'inflation ; à savoir, l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la 3^{ème} et 2^{ème} année précédant celle de la révision (articles L 132-1 et L 132-2 et L.454-58 du CIBS), sauf délibération contraire de la commune.

Il est à noter qu'il est conseillé aux communes de délibérer chaque année avant le 1^{er} juillet sur la tarification adoptée pour l'année suivante afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,90 % (source INSEE).

En conséquence, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera à 25 €/m² en 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'inflation à compter du 1^{er} janvier 2027 et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 25 €/m².

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment son article L 132-2 et ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

PROJET

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu le taux de l'inflation de 0,90 % et l'actualisation des tarifs normaux applicables en 2027,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le tarif normal à 25 €/m² ;

DE FIXER, en conséquence, les tarifs (€/m²) à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
25	50,10	100,40	25	50,10	75,40	148,80

DE DIRE que, conformément à l'article L 454-66 -1°, sont exonérés les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;

D'EXONERER les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 454-64 du CIBS) ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.